

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
14 RUE DU GENERAL LECLERC
N° 2025/061

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Mr MERAT Steve,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 14 rue du Général Leclerc, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Samedi 22 Février 2025 de 13 heures 00 jusqu'à la fin du déménagement**, pour le déménagement située, 14 rue du Général Leclerc, chez Monsieur MERAT, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Le stationnement sera interdit sur les trois emplacements Zone bleue devant l'adresse précitée et sera réservé aux véhicules du déménagement.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr MERAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-huit février deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

